

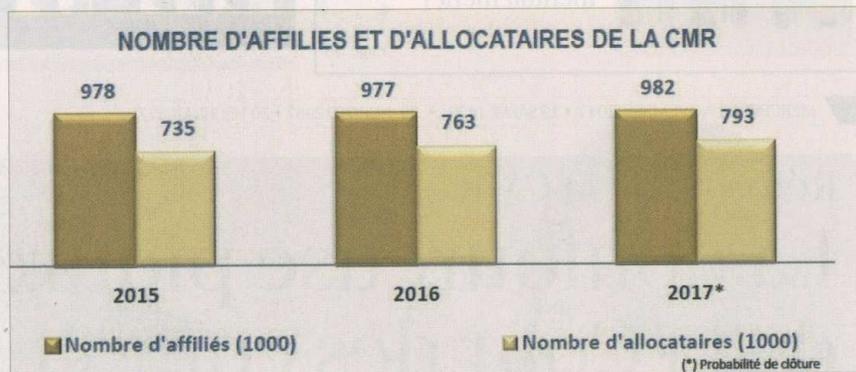
Réforme de la CMR

La douloureuse piqûre de rappel de la Cour des comptes

Piqûre de rappel de la Cour des comptes. Après avoir prévenu que la réforme paramétrique serait insuffisante pour redresser le régime de retraite des fonctionnaires, la voilà qui revient à la charge. Dans un nouveau rapport publié hier, la juridiction financière confirme que les mesures adoptées jusqu'alors ne peuvent influencer de manière significative sur l'équilibre à moyen terme du régime et sur le maintien de ses réserves. Sa recommandation : passer à la vitesse supérieure. En attendant, le déficit prévisionnel du régime civil de la CMR devrait dépasser 6,14 milliards de DH en 2018, contre près de 4,86 milliards attendus cette année.

Une réforme «profonde» de la Caisse marocaine des retraites (CMR) ne peut plus attendre. C'est en substance la nouvelle alerte de la Cour des comptes. Celle-ci est notifiée dans un rapport publié hier par cette juridiction dans le cadre de la mission d'évaluation du régime des pensions civiles de la Caisse, suite à la demande du président de la Chambre des conseillers. En 2018, le déficit prévisionnel du régime civil atteindrait 6,14 milliards de DH et celui du régime militaire 2,5 milliards, selon le rapport sur les établissements et entreprises publics accompagnant le projet de loi de Finances 2018. Pour rappel, le premier déficit technique de 936 millions de DH a été enregistré en 2014, pour des prestations de 16,815 milliards, contre des cotisations de 15,879 milliards. Ce déficit s'est creusé à 2,68 milliards en 2015 et plus de 4,78 milliards en 2016. Pour 2017, les prévisions font état d'un gap d'environ 4,86 milliards.

Et si aucune réforme profonde n'est initiée, l'ensemble des réserves du régime seront épuisées à l'horizon 2022, prévient la Cour des comptes. Si l'on projette le régime sur un horizon de 50 ans, sa dette implicite atteindrait des niveaux alarmants. Ceux-ci devront dépasser 737,8 milliards (soit plus de 63% du PIB), en s'aggravant d'année en année au gré de la revalorisation des droits qui alourdissent davantage ses engagements, relèvent les services de Driss Jettou. Face à cette situation, la réforme paramétrique s'avère insuffisante, insiste le rapport. L'entrée en vigueur de la réforme paramétrique du régime des pensions civiles, adoptée en 2016, doit avoir un effet positif sur la diminution de la dette implicite du régime en raison d'une tarification appropriée des coûts des prestations, concède la juridiction. À l'horizon 2065, cette dette serait de 344,58 milliards, soit 29,45% du PIB. Cependant, nuance la Cour des comptes, «ces mesures reste-



Source : Ministère des Finances

ront largement insuffisantes pour influencer de manière significative sur l'équilibre à moyen terme du régime et sur le maintien de ses réserves». Ainsi, les réformes de 2016 permettront d'augmenter de moins de 6 années l'horizon de viabilité du Régime de pensions civiles (RPC) selon les projections réalisées par la CMR, soit vers 2027. De ce fait, «en l'absence de mesures structurelles et profondes, la réforme de 2016 se résumera pour l'essentiel à un report des principales difficultés structurelles du RPC». La solution est donc de passer sans plus tarder à la vitesse supérieure. La Cour des comptes indique que la grande réforme doit poursuivre plusieurs objectifs stratégiques. Il s'agit notamment de s'orienter vers la création d'un pôle public, d'unifier les règles de liquidation des pensions dans l'ensemble du secteur public et de s'orienter vers une tarification des prestations prenant compte de l'évolution démographique, sociale et économique

du pays. Les meneurs de cette réforme doivent aussi opter pour un taux de remplacement raisonnable avec un traitement approprié au profit des populations à faible revenu ou choisir le service des pensions à l'âge légal de départ à la retraite et s'acheminer vers un système de retraite plafonné avec l'introduction, autant que possible, d'une part de capitalisation afin que le poids de la retraite ne soit pas entièrement porté par les générations futures. Les actifs titulaires de hauts salaires pourraient souscrire, précise le document de près de 70 pages, à des compléments de couverture retraite sous forme de capital ou de rente viagère dont les montants dépendent de leur capacité contributive et leur volonté d'épargne. L'institution prône également l'institution des mécanismes de pilotage adaptés en vue de remédier aux sources du déséquilibre de manière appropriée et en temps opportun. ■

Lahcen Oudoud

Les principales mesures de la réforme paramétrique

- Le relèvement de l'âge de départ à la retraite à 63 ans progressivement, à raison de 6 mois par an à partir du 1er janvier 2017, avec la possibilité d'une prolongation en cas de nécessité de service ;
- L'augmentation des taux de cotisation salariale et de contribution patronale à 14% au lieu de 10% étalée sur 4 ans :
 - 11% du 1/9/2016 jusqu'au 31/12/2016 ;
 - 12% du 1/1/2017 jusqu'au 31/12/2017 ;
 - 13% du 1/1/2018 jusqu'au 31/12/2018 ;
 - 14% à partir du 1er janvier 2019.
- L'élargissement de l'assiette de liquidation des pensions sur la base de la moyenne des salaires des 96 derniers mois, de manière progressive sur une durée de 4 années :
 - 24 mois, pour les départs en 2017 ;
 - 48 mois, pour les départs en 2018 ;
 - 72 mois, pour les départs en 2019 ;
 - 96 mois, à partir du 1er janvier 2020.
- La réduction du taux d'annuité pour le calcul de la pension de 2,5% à 2% pour les

droits acquis à partir du 1er janvier 2017. Et en cas de départ anticipé à la retraite, le taux tombe à 1,5% au lieu de 2%.

- Le relèvement progressif, sur une période de 3 années, de la pension minimale de 1.000 à 1.500 dirhams par mois pour les fonctionnaires ayant accompli au moins 10 années de service :
 - 1.200 dirhams du 1/9/2016 au 31/12/2016 ;
 - 1.350 dirhams du 1/1/2017 jusqu'au 31/12/2017 ;
 - 1.500 dirhams à partir du 1/1/2018.
 - Le relèvement de la durée minimale de service requise pour pouvoir prétendre à une pension de retraite, avant la limite d'âge, à :
 - 24 ans pour les hommes au lieu de 21 ans ;
 - 18 ans pour les femmes au lieu de 15 ans.
- À signaler que la réforme paramétrique coûtera à l'État environ 35,4 milliards de DH sur la période 2016-2022.